



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Frédéric MAUGIRON, Dominique PICA VEZ, Valérie ESCOFFIER, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Sandrine BOSCARO, Philippe LUYAT

Absents : Patrick GUIGNIER, Nathalie COLONEL, PLEUCHOT Michel (pouvoir à Marijane GEISSLER)

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_06_09122024

Objet : Avenant n°1 de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de Susville, Pierre-Châtel au profit de la commune de la Motte d'Aveillans pour la réhabilitation des routes forestières des Signaroux, de l'abri des Treize bises et la création de 4 pistes forestières.

Préambule : Le projet porté par la commune de La Motte d'Aveillans et l'appui de l'ONF, concernant la réfection des routes forestières des Signaroux et des Treizes bises ainsi que la création de 4 pistes forestières et trois places de dépôt/aires de retournement, qui avait fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de Susville et de Pierre-Châtel au profit de la Motte d'Aveillans a connu des modifications.

En effet, lors de la passation des contrats de travaux, le marché a été attribué pour la somme de 79 355,10 € HT. Le plafond des dépenses en matière de travaux prévu par la subvention était de 71 279,50 € HT. Ce dépassement ne concernait que la route forestière des Signaroux ; la somme de 8 075,60 € HT doit donc être supportée par la commune de La Motte d'Aveillans.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour la somme de 8 375 € HT Au cours de l'exécution d marché, aucuns travaux supplémentaires n'ont été nécessaires donc commandés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Le présent avenant a pour objet l'ajustement du montant des sommes dues par chacun des signataires de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale en fonction des travaux réellement effectués et au tarif des marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre attribués.

Modalités financières de participation des partenaires

Pour rappel, l'article 2-4-2 de la convention initiale fixe la répartition des sommes dues en € HT au titre des travaux comme suit :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Route forestière des Signaroux	28 490 €	28 490 €	0 €	0 €
Route forestière des Treize Bises	30 310 €	28 610 €	0 €	1 700 €
Piste forestière 1	6 600 €	0 €	6 600 €	0 €
Piste forestière 2	2 640 €	0 €	0 €	2 640 €
Piste forestière 3	1 860 €	0 €	0 €	1 860 €
Piste forestière 4	1 380 €	0 €	0 €	1 380 €
Maîtrise d'œuvre	8 500 €	2 900 €	2 800 €	2 800 €
Total	79 780 €	60 000,00 €	9 400,00 €	10 380 €
Part d'autofinancement	31 912 €	24 000,00 €	3 760,00 €	4 152,00 €

Suite au présent avenant n°1, la répartition des sommes dues par chaque partenaire en € HT au titre des travaux est décrite dans le tableau ci-après :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Route forestière des Signaroux	36 381,50 €	36 381,50 €	0 €	0 €
Route forestière des Treize Bises	35 908,00 €	32 219,50 €	0 €	3 688,50 €
Piste forestière 1 (673m)	3 095,80 €	0 €	3 095,80 €	0 €
Piste forestière 2 (328m)	3 969,80 €	0 €	0 €	3 969,80 €
Piste forestière 3 (289m)				
Piste forestière 4 (246m)				
Maîtrise d'œuvre	8 375,00 €	2 875,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Publication	200.03	68.01	66.01	66.01
Total HT	87 930,10 €	71 544,01 €	5 911,81 €	10 474,31 €
TOTAL TTC	105 515.80 €	85 852.52 €	7 094.15 €	12 569.13 €

Au titre de la gestion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le maître d'ouvrage ayant pris en charge le paiement des factures dues pour la réalisation des travaux, comme prévu à l'article 2-4-1 de la convention initiale, la commune de La Motte d'Aveillans a dû verser sur l'opération globale la somme de 17 585.67 € au titre de la TVA.

La commune a perçu au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée la somme de 17 308, 81 €.

Le différentiel s'élève à 276,86 € que le présent avenant vient répartir de la manière suivante entre les communes :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Répartition de la TVA non compensée au titre du FCTVA	1 687.92 €	1 354.75 €	123.81 €	209.36 €

Répartition de la subvention perçue

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans	Commune de Pierre-Châtel	Commune de Susville
Subvention perçue	47 867.70 €	38 947.37 €	3 218.59 €	5 702.04 €

Répartition finale entre les partenaires

Au vu des articles 2-1 et 2-2, les modalités financières définitives de participation entre les partenaires sont fixées comme suit :

	Montant total	Commune de La Motte d'Aveillans 84 %	Commune de Pierre-Châtel 6 %	Commune de Susville 10 %
Total des participations	40 339.29 €	32 821,91 €	2 712.13 €	4 805,25 €

Un tableau de répartition définitive précis et détaillé est annexé au présent avenant.

Modalités de versement

Le versement de la participation de chacun des partenaires se fera en une fois dès signature du présent avenant sur ordre de reversement de la commune de La Motte d'Aveillans.

Interlocuteurs privilégiés dans le cadre de l'exécution de la présente convention

Pour la commune de La Motte d'Aveillans : Madame le maire de La Motte d'Aveillans

Pour la commune de Pierre-Châtel : Monsieur le maire de Pierre-Châtel
Pour la commune de Susville : Monsieur le maire de Susville

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 038-213804990-20241210-D_06_09122024-DE



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de Susville et Pierre-Châtel au profit de la commune de la Motte d'Aveillans pour la réhabilitation des routes forestières des Signaroux, de l'abri des Treize bises et la création de 4 pistes forestières.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 10 décembre 2024.
Le Maire, Valérie CHALLON*



Le Maire,
Valérie CHALLON

